



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

La séance est ouverte à 20H32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N° 221121-01

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 19 Présents : 16 Votants : 19 Procurations : 3

PRESENTS : ANDRADE Fernanda, BERNARD Ghislain, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, TURPIN Sylvie, L'HANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, GUEGAN Albert, LE CORRE Marie-Jo, Martine MADAULE-LOUET, SENE Grégoire, JUDIC Christophe, M. THOMAS Frédéric

POUVOIRS : Mme MOLLE Anabelle donne pouvoir à Mme LE CARLUER Marie-Philomène, M. LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à M. THOMAS Frédéric, M. BARRE Gérard donne pouvoir à Mme DUBUIS Carole

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire demande aux participants d'approuver le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022 en le signant.

Monsieur Ghislain BERNARD, groupe de l'opposition, demande à prendre la parole. Il souhaite avoir des précisions quant aux frais supplémentaires qui doivent être engagés pour les travaux de rénovation au « point jeune ».

Pour permettre à Anne-Sophie CREPIEUX d'apporter une réponse, Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h36.

Effectivement dans le dossier préparatoire pour le conseil municipal du 22 septembre 2022, il avait été annoncé des frais supplémentaires, à savoir 17 461,21 € pour l'entreprise MCL et 7 708,83 € pour l'entreprise ELLO. Or, des devis supplémentaires sont parvenus après que le dossier préparatoire au conseil ait été envoyé. Le jour du conseil, les modifications ont été apportées en séance après observations de la minorité sur ce point. Les devis définitifs ont donc été établis pour MCL à 21 029,64 € et pour ELLO à 16 306,14 € pour un total de 37 335,78 €.

Les explications ainsi fournies, la suspension est levée à 20h43.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un 13^{ème} point relatif à la rénovation énergétique du point jeune.

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par les délibérations 04 juin 2020 et du 25 juin 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations

Libellé	Service ou tiers concerné	Décisions
ERWAN THORAVAL STORES ENROULABLES SEMI OCCULTANT ET PARE CHALEUR	FOYER RURAL DE KERAUDY	7 898.25 € ht et 8 688.08 € ttc Bon de commande signé le 17/03/2022
LE PERU-FOLL COUVERTURE REFECTION RIVES TOITURE	RESTAURANT SCOLAIRE	990€ ht et 1 089€ ttc Bon de commande signé le 17/03/2022
CEGELEC REPARATION ALARME	SALLE DES FETES	1 456.83 € ht et 1 748.20 € ttc Bon de commande signé le 17/03/2022
JEZEQUEL PANNEAUX CIRCUITS RANDONNEE CHEMIN DE L'ANKOU	SIGNALISATION VOIRIE	1 944€ ht et 2 332.80€ ttc Bon de commande signé le 17/03/2022
CAILLAREC CONTRAT DE MAINTENANCE LAVE VAISSELLE	FOYER RURAL KERAUDY	565€ ht et 678€ ttc Bon de commande signé le 28/03/2022
TREGOR GAZ CONTRAT DE MAINTENANCE BALLONS EAU CHAUDE	VESTIAIRE TERRAIN DE FOOT ET SALLE DES SPORTS	156€ ht et 187.20€ ttc Bon de commande signé le 28/03/2022
HTP SPECTACLE PYROTECHNIQUE	MAIRIE FETE NATIONALE	5 000€ ht et 6 000€ ttc Bon de commande signé le 24/04/2022
ABH REPLACEMENT CENTRALE HYDRAULIQUE ASCENSEUR	MAIRIE / BATIMENT	6 240.07€ ht et 7 488.08€ ttc Bon de commande signé le 24/04/2022
TSF BRETAGNE NETTOYAGE	TOURS EGLISE SAINT MILLIAU BOURG	2 585€ ht et 3 102€ ttc Bon de commande signé le 10/05/2022
GROLEAU REPLACEMENT VERRIERE	ECOLE PUBLIQUE	11 886.72€ ht et 14 264.06 € ttc Bon de commande signé le 10/05/2022

CDELEC CHAUFFAGE	LOGEMENT SALLE DES SPORTS	1 375.68€ ht et 1 650.83€ ttc Bon de commande signé le 10/05/2022
LE PASSAGE CONTRAT FOURRIERE ANIMALE 2022	MAIRIE /AFFAIRES GENERALES	2 855.51€ ht et 3 426.61€ ttc Bon de commande signé le 12/05/222
SOCOTEC SURVEILLANDE QUALITE DE L'AIR	ECOLE PUBLIQUE	1 785 € ht et 2 142€ ttc Bon de commande signé le 16/05/2022
SOCOTEC SURVEILLANDE QUALITE DE L'AIR devis complémentaire pour extension	ECOLE PUBLIQUE	610 € ht et 732€ ttc Bon de commande signé le 13/11/2022
CLEADE INFORMATIQUE INSTALLATION SYSTÈME WIFI ECOLE PUBLIQUE	ECOLE PUBLIQUE	736.30 € ht et 907.56 € ttc Bon de commande signé le 20/05/2022
INNOENFANCE PASSERELLE COMPTABLE passage rôle /titre	RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE	980 € ht et 1 176 € ttc Bon de commande signé le 23/05/2022
ERGO SANTE SIEGE ERGONOMIQUE+APPUI- TÊTE	BIBLIOTHEQUE	1 544 € ht et 1 852.8 € ttc bon de commande signé le 09/06/2022
ERWAN SAAS REPLACEMENT DU CHAUFFE EAU	RESTAURANT SCOLAIRE	4 184.65 € ht et 5021.58€ ttc Bon de commande signé le 23/06/2022
EMERAUDE ID NETTOYAGE VITRES	ECOLE PUBLIQUE	862.11 € ht et 1034.53 € ttc Bon de commande signé le 18/07/2022
EMERAUDE ID NETTOYAGE VITRES	CLSH	371.32 € ht et 445.58 € ttc Bon de commande signé le 18/07/2022
SADE RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE	SECURITE INCENDIE	1 985 € ht et 2 382€ ttc Bon de commande signé le 21/07/2022
CEGELEC ALARME INCENDIE CHANGEMENT DU VESDA (détecteur fumée sous plafond)	SALLE DES FETES	7 840,10 € ht et 9 408.12 € ttc Bon de commande signé le 21/07/2022
CLEADE INFORMATIQUE 4 PC PORTABLES ENSEIGNANTS	ECOLE PUBLIQUE	2 495.95 € ht et 2995.14 € ttc Bon de commande signé le 25/08/2022

Le

HTP ILLUMINATIONS DE NOEL	VOIRIE	12 450.88 € ht et 14 941.06 € ttc. Bon de commande signé le 22/09/2022
CASAL SPORTS PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS	ANIMATEUR SPORTIF ECOLE PUBLIQUE	851.01 € ht et 1021.21 € ttc Bon de commande signé le 12/10/22
CLEADE NFORMATIQUE POSTE FIXE	BIBLIOTHEQUE	928 € ht et 1 113.60 € ttc Bon de commande signé le 12/10/2022

conseil Municipal **PREND ACTE**,

N° 221121-02

OBJET : BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N°3 -INSCRIPTIONS DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget de la commune de Ploumilliau pour l'année 2022, voté par chapitre.

CONSIDERANT que les crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2115 sont insuffisants pour constituer une réserve foncière,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2022 du budget de la Commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370 934.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370 934.00 €
D-202-176 : Programme 176 BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	63 034.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	63 034.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-177 : Programme 177 RESERVE FONCIERE	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-254 : Programme 254 ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	307 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	370 934.00 €	0.00 €	370 934.00 €
Total Général		370 934.00 €		370 934.00 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 08 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, LE CORRE Marie-José)

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Intervention de Mme Dubuis de la minorité : « à quoi correspondent les 300 000 € de réserve foncière ? on ne connaît pas le projet. Nous manquons d'informations car nous ne sommes pas conviés aux réunions de travail. »

Mme Le Corre précise qu'elle se sent frustrée car elle estime qu'elle pourrait être force de proposition sur certain sujet.

N° 221121-03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE_BUDGET LOTISSEMENT 2022

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

VU la délibération de vote du budget lotissement du 31 mars 2022 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - HT	
Section de Fonctionnement	227 000 €
Section d'Investissement	227 350 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les montants inscrits en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à cause d'une erreur matérielle,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE les crédits d'investissement du budget annexe lotissement en dépenses et en recettes tels que proposes ci-dessous

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - HT	
Section de Fonctionnement	227 000 €
Section d'Investissement	227 175 €

PRÉCISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

N° 221121-04

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2016, 2017, 2018 et 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Mme La Trésorière de Lannion par courrier explicatif du 04 octobre 2022, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 290.66 €

Exercice	Réf	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-716579320031	51.35 €	Poursuite sans effet
2019	T-716579980031	4.48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-716579000031	93.90 €	Poursuite sans effet
2017	T-716579110031	61.78 €	Poursuite sans effet
2016	R-5-20	2.38 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-24	35.60 €	Poursuite sans effet
2017	R-3-27	32.04 €	Poursuite sans effet
2018	R-4-34	9.13 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	290.66 €	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 08 novembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2022

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 290.66 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 221121-05

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif de la commune voté le 31 mars 2022,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT la réalisation de projets d'investissement relatifs à la réhabilitation énergétique de bâtiments communaux, à la constitution d'une réserve foncière et à la réalisation d'études pour la réalisation d'une maison médicale,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de fixer le montant de cet emprunt,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de contracter un emprunt à taux fixe de 800 000 € auprès du Crédit agricole des côtes d'Armor dont le siège social est situé La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9.

RCS 777 456 179 SAINT-BRIEUC afin de financer les projets ci-dessus annoncés.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du contrat de prêt : 800 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Versement des fonds avant le 15 décembre 2022 en une fois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.2200 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement, déduits du 1er débloqué de fonds

Après avis favorable de la commission des finances en date du 08 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec **15 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, LE CORRE Marie-José)

ADOpte la proposition de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 euros.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et Madame la Trésorière de Lannion seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les membres de l'opposition demandent la parole en ces termes :

« ...et aujourd'hui, on nous demande de voter pour un prêt de 800 000 € et on nous annonce un énième projet. Il n'y a aucune vision précise sur les annonces de projets qui se succèdent, sans estimations financières ni plannings prévisionnels.

Nous alertons les membres du conseil municipal sur une gestion approximative de la commune ». Carole Dubuis, Gérard Barré, Marie-Jo Le Corre et Ghislain Bernard.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS POUR MANDAT SPECIAL

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDERANT que selon l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire, Yann Kergoat et son adjoint Monsieur Frédéric Thomas souhaitent se rendre au 104 -ème congrès des Maires qui se tient à Paris du 22 au 24 novembre par mandat spécial accordé par le Conseil Municipal

ETANT ENTENDU que le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- les frais de restauration et d'hébergement sur présentation d'un justificatif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec **15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (BARRE Gérard, DUBUIS Carole, BERNARD Ghislain, LE CORRE Marie-José)

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 104 -ème congrès des maires à PARIS du 22 au 24 novembre 2022 de Monsieur Yann Kergoat et de son adjoint Monsieur Frédéric Thomas

DECIDE de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 22 au 24 Novembre 2022

Mme Dubuis demande des précisions sur les finalités de ce congrès. Monsieur Le Maire explique qu'il va participer à des réunions de travail, rencontrer des fournisseurs et assister à des conférences sur des thématiques énergétiques.

N° 221121-07

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF AVENANT A LA PRESTATION DE SERVICE ALSH /Bonus territoire

Madame Sylvie TURPIN, adjointe aux affaires sociales, aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que la commune de Ploumilliau bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour son accueil périscolaire depuis la signature d'une convention d'objectifs et de financement en 2020

Elle explique que le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg ». Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg).

CONSIDERANT que le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 14 758 heures d'accueil.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est de 0,15 €/heure et qu'il est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg

VU l'avis favorable de la commission de finances du 08 novembre 2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 221121-08

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

VU les délibérations du 28 février 2019 et du 27 février 2020 établissant les tarifs communaux,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouvelles propositions tarifaires avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 :

Location de matériel Milliautais	Tarifs 2023
Table à tréteau	3.00 €
Chaise	1.00 €
Barrière	2.00 €

Tarifs particuliers et associations	
Fax	
1 ^{ère} feuille	GRATUIT
2 ^{ème} feuille et suivant	GRATUIT
Droit et taxe	
Droit de place /ml	GRATUIT
Forfait électricité	4.00 €
Photocopies noir et blanc	
A4	0.30 €
A3	0.60 €
A4 recto -verso	0.60 €
A3 recto-verso	0.90 €

Photocopies couleurs	
A4	0.60 €

A3	1.20 €
A4 recto -verso	1.20 €
A3 recto-verso	1.80 €
Relevé cadastral	1.00 €

Bibliothèque	Tarifs 2023
Individuel Milliautais	<i>GRATUIT</i>
Famille Milliautais	<i>GRATUIT</i>
Individuel extérieur	12.00 €
Famille extérieur	28.00 €
Caution saisonnier	30.00 €
Saisonnier seul	8.00 €
Saisonnier famille	10.00 €
Tarif livre abîmé ou non retourné	<i>COÛT DU LIVRE</i>

Location de la salle des fêtes du bourg par les Milliautais *	Tarifs 2023 milliautais	Tarifs 2023 extérieurs +associations extérieures
Salle côté bar	75.00 €	100.00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	400.00 €	600.00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 16 mai au 14 octobre	325.00 €	500.00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	150.00 €	250.00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 16 mai au 14 octobre	95.00 €	150.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	20.00 €	50.00 €

***Gratuité pour les associations milliautaises.**

Location du foyer rural de Kéraudy par les associations extérieures à Ploumilliau	Tarifs 2023	
	Semaine	Week-end
Apéritif, café	150.00 €	180.00 €
Bal, repas, buffet	250.00 €	400.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	50.00 €	

Location du foyer rural de Kéraudy par les particuliers	Tarifs 2023 Milliautais		Tarifs 2023 extérieurs	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Apéritif, café	65.00 €	65.00 €	150.00 €	180.00 €
Bal, repas, buffet	170.00 €	280.00 €	250.00 €	400.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	20.00 €		50.00 €	

Cautions et forfait nettoyage pour particuliers :

- Une caution de **500 €** sera demandée à la location.
- Une caution « bruit » de **500 €** sera demandée pour le respect du voisinage. Elle sera restituée sous 15 jours sauf si un procès-verbal pour tapage est établi par la gendarmerie, ou qu'un trouble à l'ordre public est constaté par le Maire ou un adjoint.
- Une caution de **10 €** est demandée pour le prêt des clés.

-Un forfait nettoyage de **150 €** sera appliqué si la salle n'est pas rendue propre et rangée à l'issu de l'état des lieux de sortie.

-Pour les associations, la caution prêts des clés sera de **50 €**

Location de vaisselle	Tarifs 2023
	0.80 € par convive

Tarifs de remplacement de vaisselle (casse, perte)	Tarifs 2023
Assiette plate n°7	2.60 €
Assiette plate n°3	3.40 €
Assiette creuse	3.20 €
Verre Normandie	2.20 €
Cuillère à café	1.50 €
Tasse moka	1.50 €
Sous tasse moka	1.10 €
Fourchette	3.50 €
Couteau	5.00 €
Cuillère de table	4.50€
Broc à eau	3.00€
Panier à couverts	10.00
Corbeille à pain	5.50€
Casier à verre	37.00€

Tombes	Tarifs 2023
Concession de 15 ans	100.00 €
Concession de 30 ans	180.00 €

Colombarium et caverne	Tarifs 2023
Concession de 5 ans	100.00 €
Concession de 10 ans	180.00 €
Concession de 15 ans	350.00 €
Dispersion de cendres	30.00 €

Terre végétale	Tarifs 2023
m ³ non chargé	GRATUIT
m ³ chargé	GRATUIT
Forfait livraison	40.00 €

Travaux communaux	Tarifs 2023 HT
Busage (+6ml) avec main d'œuvre	
Fourniture et pose pour 9 mètres linéaires (1 ^{ère} entrée de parcelle située en Zone Agricole et/ou Zone Naturelle)	Gratuit
Busage diamètre 250 /ml	60.00 €
Busage diamètre 300/ml	79.00 €
Regards	
Regard avec plaque de visite	230.00 €
Regard avec plaque concave	360.00 €
Regard avec grille	360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs communaux 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.

N° 221121-09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux.
VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 10 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'embauche à temps complet d'un adjoint technique territorial **au 1^{er} janvier 2023** pour les services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

ADMINISTRATIF		
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif	TC (35)
TECHNIQUE		
1	Ingénieur territorial	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (31.5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (32/35) en dispo
SCOLAIRE		
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35) en dispo
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35) en dispo
1	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint Technique territorial	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (30/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2022

N° 221121-10

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RESENCEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 10 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 02/01/2023 au 18/02/2023

PRECISE que Les agents seront payés à raison de :

1.20 euros par feuille de logement remplie

1,80 euros par bulletin individuel rempli

10 euros pour le carnet de route

1 euro par dossier d'immeuble

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport qui sera déterminé en fin de période de recensement en fonction de l'exhaustivité de la collecte.

Deux demi-journées de formation seront également rémunérées sur la base du tarif horaire du SMIC ainsi que 3 journées de reconnaissance.

N° 221121-11

Objet : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis favorable de la commission personnel du 10 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2022

DESIGNE Sandrine L'HERVE, Adjoint administratif 1^{ère} classe, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement assistée de **Anne-Sophie CREPIEUX**, secrétaire générale

N° 221121-12

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU le courrier de Groupama en date du 30 août 2022 annonçant que les garanties de notre contrat assurance statutaire prennent fin au 31/12/2022 et qu'étant donné la dégradation de notre taux de sinistralité par rapport aux cotisations versées demande la résiliation de ce contrat,

VU la délibération du 22 septembre 2022 actant l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion 22,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 10 novembre 2022

CONSIDERANT que dans la délibération du 22 septembre 2022, les taux fournis correspondaient aux taux valables jusqu'au 31/12/2022 et qu'il est nécessaires de les mettre à jour pour l'année 2023 car ils ont changé pour les agents CNRACL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE de mettre à jour les taux pour les agents CNRACL et d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

Contrat tous risques selon franchise	Taux actuel	Taux 2022-2023
10 jours franchise sur Maladie et Accident	6.25%	7.19%

Pour les agents non affiliés à la CNRACL, le taux de 0.95% est conservé :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	U < E T <

à la CNRACL	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

N° 221121-13

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU POINT JEUNE DE PLOUMILLIAU AVENANT AU MARCHÉ POUR PRECISION DE LA DUREE D'EXECUTION

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment communal dit « point jeune » situé rue des écoles sont en cours pour la partie isolation, huisseries et plomberie, électricité, chauffage.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du marché il est nécessaire d'en préciser sa durée d'exécution,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant présenté par le maire précisant la durée du marché
Délais d'exécution du marché : 24 mois

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33